

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy – Natura 2000

Code territoire : GE_CHIN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy » (310 ha), classé en zone de conservation spéciale. Il regroupe plusieurs secteurs éclatés constitués d'habitats distincts et porteurs d'enjeux différents : trois pelouses calcaires (flore et faune spécifiques), des gîtes à chiroptères (5 ouvrages militaires), des vallons forestiers humides. Les milieux prairiaux comprenant des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés) sont essentiels pour les chauves-souris. Plusieurs gestionnaires interviennent sur ce site : CEN Lorraine et Champagne Ardenne, CPEPESC et ONF.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les pratiques agricoles doivent permettre :

- de répondre aux enjeux de conservation des pelouses calcaires : utilisation tardive pour permettre l'expression de la flore spécifique, absence de fertilisation, maintien des milieux ouverts en limitant la colonisation par les ligneux ;
- de maintenir la conservation d'habitats favorables aux chauves-souris : gestion extensive des milieux prairiaux et conservation des éléments fixes du paysage.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Maintien en bon état de conservation des pelouses calcaires à Orchidées, des infrastructures agroécologiques ligneuses et des espèces qui leur sont inféodées (chauves-souris)

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation des milieux prairiaux à enjeu de protection des habitats et des espèces correspondantes. Les pelouses calcaires constituent des zones de chasse et de circulation et des milieux fréquentés par des espèces sensibles (Chiroptères, Pie-grièche écorcheur, Alouette Lulu, Damier de la Succise...).	GE_CHIN_ESP2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau 	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation des milieux prairiaux à enjeu de protection des habitats et des espèces correspondantes. Les pelouses calcaires constituent des zones de chasse et de circulation et des milieux fréquentés par des espèces sensibles (Chiroptères, Pie-grièche écorcheur, Alouette Lulu, Damier de la Succise...).	GE_CHIN_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau 	200 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage 	GE_CHIN_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion 	GE_CHIN_PRA1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau 	51 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes du Pays de Montmédy

20 avenue de la gare – 55600 MONTMEDY

Marie REYNÉ : 06 49 32 61 22

eau-natura@ccstenaydun.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

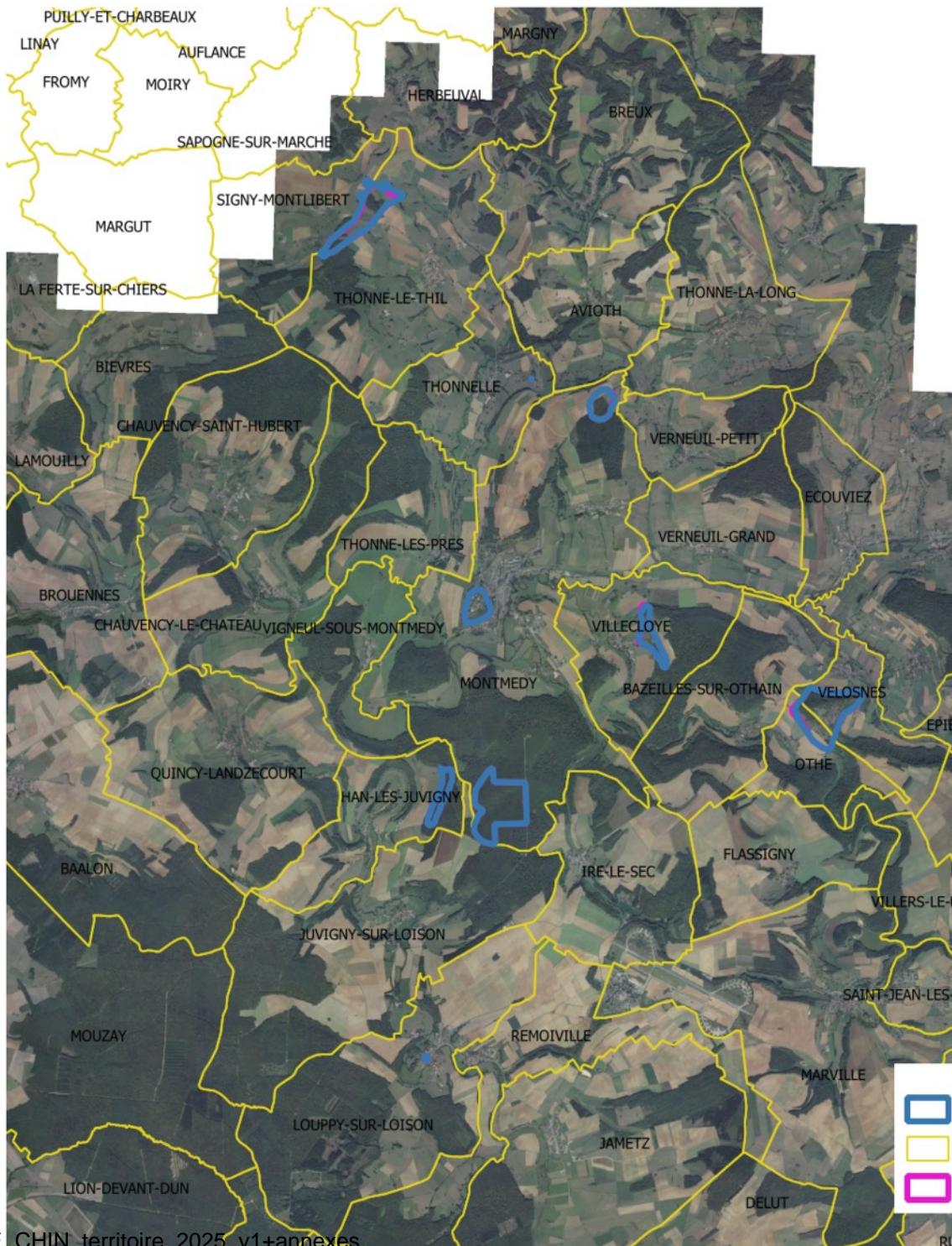
3 Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy – Natura 2000

Code territoire : GE_CHIN

Communes partielles	Codes INSEE
SIGNY-MONTLIBERT	08421
CHARENCY-VEZIN	54118
OTHE	54412
HAN-LÈS-JUVIGNY	55226
LOUPPY-SUR-LOISON	55306
MONTMÉDY	55351
THONNE-LE-THIL	55509
THONNELLE	55511
VELOSNES	55544
VILLÉCLOYE	55554



Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy – Natura 2000

Code territoire : GE_CHIN



0 2,5 5 km